



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/763

#### STATIONNEMENT AUTORISÉ - PLACE COLUCCI : GALA D'ÉTÉ DE GR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 6 juin 2025 du service des sports de la commune,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement sur l'ensemble de la place Colucci, lors du gala d'été de GR, du samedi 21 au dimanche 22 juin 2025,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1**

En raison du gala d'été de GR, le stationnement sera autorisé place Colucci :

du samedi 21 juin 2025 – 8H

au dimanche 22 juin 2025 – 12H

#### **ARTICLE 2**

Le portail sera ouvert et fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 6 juin 2025

L'adjointe déléguée,

*Audrey TROIN*  
Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr)

Formalités de publicité effectuées le : *16/06/2025*

N° 2025/667